



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.12

**N° de la demande :** 2009-0585  
**Catégorie :** Modifications à l'étiquette du produit – Nouveau site ou nouvel hôte  
**Produit :** Insecticide en concentré en suspension Movento 240 SC  
**Numéro d'homologation :** 28953  
**Matière active (m.a.) :** Spirotétramate  
**N° de document de l'ARLA :** 1844126

### But de la demande

La présente demande vise l'extension de l'homologation de l'insecticide en concentré en suspension Movento 240 SC (Movento 240 SC Insecticide) afin d'y inclure la lutte contre les pucerons et les aleurodes dans les cultures de soja et de légumineuses (groupe de cultures 6), à une dose de 44 à 66 g m.a. /ha. Cette demande prévoit la fixation de limites maximales de résidus (LMR) dans le soja et dans les légumineuses, et elle constitue un examen conjoint de la part des États-Unis, du Canada et de l'Autriche.

### Évaluation sanitaire

Une évaluation des risques professionnels n'était pas nécessaire pour l'insecticide en concentré en suspension Movento 240 SC puisque les utilisations proposées correspondent au profil d'emploi actuel du spirotétramate. L'exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application ainsi que l'exposition des personnes après l'application ne devraient pas être supérieures à celle que génère actuellement le produit homologué.

Des données sur les résidus de spirotétramate dans les graines de soja, les haricots mange-tout, les pois mange-tout, les petits pois de jardin, les haricots de Lima, les haricots secs et les pois secs ont été évaluées en vue de la fixation de LMR pour le soja et les légumineuses. Après examen de toutes les données disponibles, on propose une LMR de 5,0 ppm pour les graines de soja, et de 2,5 ppm pour les légumineuses (groupe de cultures 6, sauf le soja) consommées à l'état frais ou à l'état sec.

Les LMR indiquées au tableau 1, propres à englober les résidus de spirotétramate et de ses résidus dans ou sur les cultures, seront fixées compte tenu des quantités maximales de résidus enregistrées dans les cultures traitées selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette du produit à usage domestique. Les résidus de spirotétramate dans les denrées transformées qui ne figurent pas au tableau 1 sont visés par les LMR établies pour les produits alimentaires bruts (PAB) correspondants.

<b>TABLEAU 1. Sommaire des données d'essais de terrain utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)</b>						
<b>Denrée</b>	<b>Méthode d'application/dose d'application totale (g m.a./ha)</b>	<b>DAAR (jours)</b>	<b>Résidus totaux de spirotétramate<sup>1</sup> (ppm)</b>		<b>Facteur de transformation expérimental</b>	<b>LMR recommandée (ppm)</b>
			<b>Min</b>	<b>Max</b>		
Soja (graines)	Pulvérisation foliaire généralisée/ 174 à 183	18 à 21	< 0,055	2,67	Tourteau de soja 1,4	5,0
Graines et gousses de légumineuses, groupe de cultures 6 (sauf le soja)	<u>Graines de haricots secs</u> Pulvérisation foliaire généralisée/ 177 à 181	60 u 7	< 0,055	1,23	–	2,5
	<u>Haricots mange-tout</u> Pulvérisation foliaire en pleine surface/177-182	1	0,12	0,83	–	
	<u>Pois mange-tout</u> Pulvérisation foliaire en pleine surface/177-182	1	0,58	1,32	–	
	<u>Pois secs</u> Pulvérisation foliaire généralisée/ 173 à 182	7	0,063	1,05	–	
	<u>Haricots de Lima</u> Pulvérisation foliaire généralisée/ 177 à 178	1	0,10	0,44	–	
	<u>Petits poids de jardin</u> Pulvérisation	1	0,44	0,76	–	

<b>TABLEAU 1. Sommaire des données d'essais de terrain utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)</b>						
<b>Denrée</b>	<b>Méthode d'application/dose d'application totale (g m.a./ha)</b>	<b>DAAR (jours)</b>	<b>Résidus totaux de spirotétramate<sup>1</sup> (ppm)</b>		<b>Facteur de transformation expérimental</b>	<b>LMR recommandée (ppm)</b>
			<b>Min</b>	<b>Max</b>		
	foliaire en pleine surface/ 175 à 178					

<sup>1</sup> Résidus totaux de spirotétramate, de BYI08330-énol, de cétohydroxy-BYI08330, de monohydroxy-BYI08330 et de glucoside de BYI08330-énol-glucoside, exprimés en équivalents de composé d'origine.

L'examen de toutes les données disponibles a permis de recommander des LMR englobant les résidus de spirotétramate et de ses métabolites dans les cultures figurant au tableau 1 ci-dessus. Aux LMR fixées, les résidus de spirotétramate dans ces denrées ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation de la valeur**

Douze essais effectués aux États-Unis, au Canada, en France et en Allemagne ont montré que l'insecticide en dispersion dans l'huile Movento 150 OD (Movento 150 OD Insecticide; numéro d'homologation 2009-0586) et l'insecticide en concentré en suspension Movento 240 SC sont équivalents, d'un point de vue biologique. Les résultats ont révélé que le spirotétramate, en mélange avec un surfactant non ionique, permettait de réduire les populations de pucerons plus rapidement que le spirotétramate utilisé seul. L'efficacité d'une série de doses contre les pucerons était étudiée dans chacun de huit essais parmi les douze. Les doses de 44 g m.a./ha étaient plus efficaces que les doses de 22 g m.a./ha 1 à 3 jours après le traitement. Dans les 7 jours suivant le traitement, toutes les doses permettaient d'obtenir une efficacité supérieure à 80 %. Aucune donnée n'a été présentée à l'appui de l'allégation d'efficacité contre les aleurodes dans les cultures de légumineuses; cependant, on a approuvé une dose de 44 à 66 g m.a./ha étant donné que la même dose est indiquée sur l'étiquette pour les pucerons et les aleurodes dans d'autres légumes de champ. Aucun des essais n'a révélé quelque signe de phytotoxicité que ce soit.

### **Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur l'environnement**

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni évaluation environnementale n'était requise pour la présente demande.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition au sujet de l'insecticide en concentré en suspension Movento 240 SC et les a jugés suffisants pour justifier l'ajout du soja et des légumineuses sur l'étiquette, et pour fixer des LMR applicables au Canada.

## Références

N° de document de l'ARLA	Référence
1721279	2009, Reference list of the efficacy data on the plant protection product for spirotetramat OD 150 and SC240 - sorted by Annex points and authors, DACO: 10.6,11.1, Document L
1721280	2009, Reference list of the efficacy data on the plant protection product for spirotetramat OD 150 and SC240 - sorted by Annex points and authors, DACO: 10.6,11.1, Document L
1721289	2008, Movento 240 SC and Movento 150 OD insecticides: Data to support the control of aphids in legume crops, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.4,10.3.1,10.3.2, IIIA 6.1.3
1721296	2009, Spirotetramat 150 OD and 240 SC - Magnitude of the residue on edible podded legume vegetables (crop group 6a), DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6, IIIA 8.3.1
1721297	2009, Spirotetramat 150 OD and 240 SC - Magnitude of the residue on succulent, shelled pea and bean (crop subgroup 6B), DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6, IIIA 8.3.1
1721298	2009, Spirotetramat 150 OD and 240 SC - Magnitude of the residue on dried peas and beans (crop subgroup 6C) and foliage of legume vegetables (crop subgroup 7A), DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6, IIIA 8.3.1
1721299	2009, Spirotetramat 150 OD and 240 SC - Magnitude of the residue in/on soybean, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6, IIIA 8.3.1
1721325	2009, Spirotetramat 150 OD - Magnitude of the residue in/on soybean processed commodities and aspirated grain fractions, DACO: 7.4.5,8.4.1, IIIA 8.5.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.